



CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU MARDI 13 JUIN 2023
établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mille vingt trois, le 13 juin à 10heures00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cavalaire-sur-mer régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la sous la présidence de Madame Ghislaine NAVARRO, Vice-Présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Marie-Céline HUCK, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE à Bernard SALINI,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES

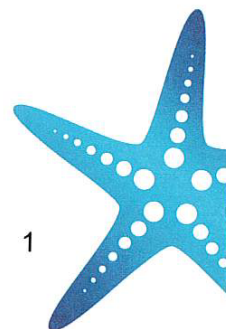
Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

Mme Navarro présente Mr Bernard Guyot-Tabet, nouveau membre de notre Conseil d'Administration,

Mr Bernard Guyot-Tabet explique qu'il représente l'association ADIE, œuvrant pour la création d'entreprise. Mr Guyot-Tabet anime des réunions à Pôle emploi, toutes les semaine et est référencé comme parrain auprès de jeunes sur le Golfe et Cavalaire.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 13/04/2023 est approuvé à l'**unanimité**.



021-2023-CCAS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2022 au 31/12/2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur du budget du Centre Communal d'Actions Sociales, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est adopté.

Mr Vasseur explique le compte de gestion.

Mme Pesch demande si nous n'avons pas déjà effacé une dette ?

Mr Vasseur répond que cela peut arriver, dans ce cas, la dette est mise en non valeur.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

022-2023-CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. LEONELLI, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS de CAVALAIRE-Sur-MER

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011-Charges à caractère général	484 722,46		013-Atténuation de charges	130 034,02	
	012-Charges de personnel	3 225 316,24		70-Produits des services	578 749,74	
	65-Autres charges de gestion courante	6 440,14		74-Dotations et participations	3 303 988,30	
	66-Charges financières			75-Autres produits de gestion courante	655,60	
	67-Charges exceptionnelles			76-Produits financiers		
	022-Dépenses imprévues			77-Produits exceptionnels	5 653,27	
	023-Virement à la section d'investissement			002-Résultats reportés	126 730,64	
	042-Opérations d'ordre entre sections		23 746,44	042-Opérations d'ordre entre sections		
	TOTAL	3 716 478,84	23 746,44	TOTAL	4 145 811,57	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 740 225,28		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 145 811,57	
Résultats reportés fonct.	405 586,29€					
Investissement	20-Immobilisations incorporelles	10 873,20		13-Subventions d'investissement		
	204-Subventions d'équipement versées			16-Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21-Immobilisations corporelles	18 796,75		10-Dotations, fonds divers et réserves	3 543,00	
	23-Immobilisations en cours			165-Dépôts et cautionnements reçus		
	16-Emprunts et dettes assimilées			001-Résultats reportés	41 660,82	
	020-Dépenses imprévues			021-Virement de la section de fonct.		
	040-Opérations d'ordre entre sections			040-Opérations d'ordre entre sections		23 746,44
	041-Opérations patrimoniales			041-Opérations patrimoniales		
	TOTAL	29 669,95		TOTAL	45 203,82	23 746,44
	<i>Reste à réaliser N-1</i>	<i>783,00</i>		<i>Reste à réaliser N-1</i>	<i>0,00</i>	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 452,95		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	68 950,26		
TOTAL CA 2022	3 770 678,23		TOTAL CA 2021	4 214 761,83		

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mr Vasseur explique le compte administratif.

Le Compte Administratif du C.C.A.S. pour l'année 2022 enregistre une hausse de 6,55% des dépenses de fonctionnement et une hausse de 13,99% des recettes de fonctionnement. Les résultats de l'exercice 2022 sont de 278 855,65 € pour la section de fonctionnement et de -2 380,51 euros pour la section d'investissement.

La section de fonctionnement

A. Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement enregistre l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'activité quotidienne du C.C.A.S.

Les dépenses réelles de l'exercice 2022 sont en hausse de 6,95% par rapport aux dépenses 2021, et s'élèvent à 3 716 478,84 euros.

Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Ce chapitre enregistre les dépenses nécessaires au fonctionnement des services (fournitures administratives et d'entretien, repas à domicile, carburant,...). Ce dernier enregistre une hausse de 13,82 % avec un montant de 484 722 euros.

Ces dépenses sont réparties de la manière suivante :

- Administration générale : 26 328 €, contre 22 850 € en 2021, soit 15,22 %
- Services sociaux : 194 548 €, contre 202 367€ en 2021, soit -3,86 %
- Services jeunesse : 169 896 €, contre 122 878 € en 2021, soit +38,26 % (fin des restrictions COVID, reprise des activités extérieurs)
- Crèche et garderies : 93 950 €, contre 77 778 € en 2021, soit +20,79 %.

2. Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel 2022 sont de 3 225 316 € contre 3 045 190 € en 2021, soit une hausse de 5,91 %.

- + 15,50 % au niveau de l'administration générale ;
- 1,26 % au niveau du service social ;
- + 11,75 % au niveau de la jeunesse ;
- + 0,27 % au niveau de la crèche.

Les dépenses de personnel se répartissent de la manière suivante :

- Administration générale : 380 663 € ;
- Service sociale : 335 000 € ;
- Services jeunesse : 1 234 101 € ;
- Crèche et garderies : 1 275 552 €.

3. Autres charges (Chapitres 65, 67)

Ces dépenses d'un montant total de 6 440 € regroupent notamment : les aides versées aux personnes en difficultés, les secours d'urgence et les redevances logiciels

Les secours d'urgence s'élèvent à 200 euros et les aides octroyées sont de 2 215 € contre 2 473 € en 2021.

Les redevances pour utilisation des logiciels : 870 euros.

A noter que dans ce chapitre a été comptabilisé une dépense de 1 600 euros pour l'achat d'un appareil auditif pour un agent du service jeunesse.

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse (+14,03%) et s'élèvent à 4 145 812 €.

Le niveau de recettes issues des usagés de la crèche est en hausse (+17,33%) et s'établit à 215 657 € ; les participations des usagés du service social sont en baisse (-10,87%) et s'élèvent à 172 304 € et les recettes issues des usagés des services jeunesse sont de 190 789 euros (+31,76%). Les aides versées par le département sont en hausse de 2,80%, 116 312 € contre 113 139 € en 2021.

Les participations financières de la CAF :

- pour la crèche : 478 607 €.
- pour les services jeunesse : 280 620 €.

Le budget de la ville verse une subvention d'équilibre afin de participer au financement des services intégrés au C.C.A.S., la subvention d'équilibre 2022 à été de 2 400 000 € (2 300 000€ en 2021).

Mr Kedjam précise qu'en 2024 les services vont rechercher des subventions afin d'alléger la subvention d'équilibre versée par la ville.

La section d'investissement

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réalisées en section d'investissement sur l'exercice 2022 sont de l'ordre de 29 670 euros, répartis comme suit :

- Pour la crèche : 17 912 €
- Pour les centres de loisirs : 2 718 €
- Pour le centre ADOS : 1 359 €
- Pour le service social : 7 680 €

B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'exercice 2022 sont :

- FCTVA : 3 543 €
- Dotations aux amortissements : 23 746 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

023-2023-CCAS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

A la suite du vote du compte administratif, le conseil d'administration doit décider de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement.

Ce résultat doit en priorité couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. L'éventuel reste est soit affecté pour tout ou partie à la section d'investissement, soit conservé en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Les résultats 2022 du budget du CCAS étant les suivants :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 405 586,29 € ;

- Résultat de clôture de la section d'investissement : +39 280,31 €.

Il vous est proposé de conserver ces résultats en report à nouveau dans chaque section et de les affecter comme suit :

- Compte 002 : résultats de fonctionnement reportés 405 586,29 € ;
- Compte 001 : résultats d'investissements reportés 39 280,31 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

024-2023-CCAS - PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DU SPORT SANTÉ / SPORT SUR ORDONNANCE THALASSOTHERAPIE

Dans la cadre du « Sport Santé/ sport sur ordonnance » mis en place par le CCAS de Cavalaire en 2015, plusieurs activités ont été organisées pour les seniors.

En 2023, après une longue période de suspension due à la pandémie, les activités reprennent.

Le CCAS organise donc des séances de thalassothérapie.

Le CCAS prend en charge la part des dépenses des agents communaux accompagnant les personnes âgées :

- pour les séances de Thalassothérapie, la participation est de 44,00€ par agent.

Mme Pesch demande a quoi correspond cette participation ?

Mme Grouiller répond que la participation comprend l'entrée au centre de thalassothérapie et le déjeuner.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

025-2023-CCAS - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SÉJOUR ORGANISÉ À GINASSERVIS DU 17 AU 21 JUILLET 2023

Pour l'été 2023, le Centre de loisirs 6-11 ans organise un séjour destiné aux enfants âgés de 8 à 11 ans (CE2-CM1-CM2).

Il est proposé :

Un séjour dans une ferme à Ginasservis, du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2023

Ce séjour accueillera trente six enfants accompagnés de quatre animateurs dont un directeur/directeur adjoint, pour une durée de cinq jours et quatre nuits.

Le transport se fera de Cavalaire avec un bus de la ville jusqu'à Ginasservis.

L'hébergement est organisé sur ce site des Moulins d'Espagne, proposant des logements insolites en habitats nomades (Yourtes de Mongolie).

Les repas seront pris sur place, excepté le 1^{er} jour où pique nique, encas et goûters seront fournis par le centre de loisirs.

Le but du séjour est d'initier les enfants à la découverte de la vie à la ferme, au respect de l'environnement et les responsabiliser sur leur vie quotidienne pendant le séjour en développant leur autonomie.

D'autres objectifs seront développés durant le séjour, notamment :

- Vivre de nouvelles expériences et enrichir les connaissances des enfants
- Permettre aux enfants de vivre une première expérience hors du noyau familial

Coût du séjour	
- Forfait 4 jours (hébergement, repas et activités pédagogiques)	8712 €
- Accompagnateurs	792 €
TOTAL	9504 €
Soit 264 euros par enfant	

Afin de réduire les dépenses occasionnées par ce séjour, il est proposé de demander une participation aux familles.

Cette participation est calculée en fonction des ressources et selon le tableau suivant :

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
de 0 à 1 000	79.20 €	30 %
de 1001 à 2 000	132 €	50 %
de 2 001 à 3 000	184.80 €	70 %
> à 3 001	264 €	100 %

Il convient donc de décider de l'organisation de ce séjour.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

026-2023-CCAS - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SÉJOUR ORGANISÉ À GINASSERVIS DU 26 AU 28 JUILLET 2023

Pour l'été 2023, le Centre de loisirs 6-11 ans organise un séjour destiné aux enfants âgés de 6 à 8 ans (CP-CE1).

Il est proposé :

Un séjour dans une ferme à Ginasservis, du mercredi 26 juillet au vendredi 28 juillet 2023

Ce séjour accueillera vingt quatre enfants accompagnés de trois animateurs dont un directeur/directeur adjoint, pour une durée de trois jours et deux nuits.

Le transport se fera de Cavalaire avec un bus de la ville jusqu'à Ginasservis.

L'hébergement est organisé sur le site des Moulins d'Espagne, proposant des logements insolites en habitats nomades (Yourtes de Mongolie).

Les repas seront pris sur place, excepté le 1^{er} jour où pique nique, encas et goûters seront fournis par le centre de loisirs.

Le but du séjour est d'initier les enfants à la découverte de la vie à la ferme, au respect de l'environnement et les responsabiliser sur leur vie quotidienne pendant le séjour en développant leur autonomie.

D'autres objectifs seront développés durant le séjour, notamment :

- Vivre de nouvelles expériences et enrichir les connaissances des enfants
- Permettre aux enfants de vivre une première expérience hors du noyau familial

Coût du séjour	
- Forfait 2 jours (hébergement, repas et activités péda)	2 904,00 €
- Accompagnateurs	297,00 €
TOTAL	3201,00 €
Soit 133.37 euros par enfant	

Afin de réduire les dépenses occasionnées par ce séjour, il est proposé de demander une participation aux familles.

Cette participation est calculée en fonction des ressources et selon le tableau suivant :

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
de 0 à 1 000	40 €	30 %
de 1001 à 2 000	66.68 €	50 %
de 2 001 à 3 000	93.36 €	70 %
> à 3 001	133.37 €	100 %

Il convient donc de décider de l'organisation de ce séjour.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

027-2023-CCAS - PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX SÉJOURS ORGANISÉS PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 11 - 17 ANS « CENTRE ADOS » POUR JUILLET 2023.

Pour l'été 2023, le Centre Ados organise un séjour destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Il est proposé :

Un séjour à Saint-Léger-Les-Mélèzes du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet 2023.

Ce séjour accueillera vingt jeunes accompagnés de trois animateurs, pour une durée de cinq jours et quatre nuits.

Le départ se fera de Cavalaire. Le transport dure environ 3 heures 30 min (264 km) jusqu'à Saint-Léger-Les-Mélèzes. Pour plus d'autonomie et faciliter les déplacements pour les différentes activités le trajet se fera en les minibus de la commune.

L'hébergement est organisé au centre de vacances Le Kaly à Saint-Léger-Les-Mélèzes, dans des chambres de 4 avec sanitaires.

Les repas seront pris sur place.

Il sera proposé un baptême de parapente, une randonnée équestre, une sortie baignade et pédalos au plan d'eau de St Bonnet, une randonnée pédestre dans la vallée du Champoléon suivie d'un bivouac.

L'objectif général du séjour est de développer l'autonomie.
D'autres objectifs seront développés durant le séjour, comme :

- permettre aux jeunes la découverte de sports différents,
- permettre aux jeunes de vivre en collectivité,
- permettre aux jeunes la découverte d'un autre environnement.

Coût du séjour	
Hébergement	
- Nuits et Pension complète, bivouac	4 140,00 €
Activités :	
- Parapente	1 700 €
- Randonnée équestre	760€
- Pédalos, Baignade Plan d'eau St Bonnet	200€
- Parc de loisirs	Gratuit
TOTAL	6 800,00 €
Soit 340,00 euros par jeune	

Afin de réduire les dépenses occasionnées par ce séjour, il est proposé de demander une participation aux familles.

Cette participation est calculée en fonction des ressources et selon le tableau suivant :

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
0 à 1 000	102,00 €	30 %
de 1001 à 2 000	170,00 €	50 %
De 2 001 à 3 000	238,00 €	70 %
> à 3 001	340,00 €	100 %

Il convient donc de décider de l'organisation de ce séjour.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

028-2023-CCAS - PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX SÉJOURS ORGANISÉS PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 11 - 17 ANS « CENTRE ADOS » POUR AOÛT 2023.

Pour l'été 2023, le Centre Ados organise un séjour destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Il est proposé :

Un séjour à Ancelle du lundi 21 août au vendredi 25 août 2023.

Ce séjour accueillera vingt jeunes accompagnés de trois animateurs, pour une durée de cinq jours et quatre nuits.

Le départ se fera de Cavalaire. Le transport dure environ 3 heures 30 (268 km) jusqu'à Ancelle. Pour plus d'autonomie et faciliter les déplacements pour les différentes activités le trajet se fera avec les minibus de la commune.
L'hébergement est organisé au Chalet l'Arche à Ancelle dans des chambres de 4 avec sanitaires.
Les repas seront pris sur place.

Il sera proposé une activité rafting, une initiation au VTT de montagne, la tyrolienne géante d'Orcières, et une randonnée pédestre à Subeyranne et visite de La Chapelle« pétètes ».

L'objectif général du séjour est de développer l'autonomie.

D'autres objectifs seront développés durant le séjour, comme :

- permettre aux jeunes la découverte de sports différents,
- permettre aux jeunes de vivre en collectivité,
- permettre aux jeunes la découverte d'un autre environnement.

Coût du séjour	
Hébergement	
- Nuits et Pension complète, bivouac	3300,00 €
Activités :	
- RAFTING	651 €
- VTT	590 €
- Tyrolienne	575 €
- Remontées mécaniques	233 €
- Parc de loisirs	Gratuit
TOTAL	5 349,00 €
Soit 267,45 euros par jeune	

Afin de réduire les dépenses occasionnées par ce séjour, il est proposé de demander une participation aux familles.

Cette participation est calculée en fonction des ressources et selon le tableau suivant :

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
0 à 1 000	80,24 €	30 %
de 1001 à 2 000	133,73 €	50 %
De 2 001 à 3 000	187,25 €	70 %
> à 3 001	267,45 €	100 %

Il convient donc de décider de l'organisation de ce séjour.

Mme Pesch demande si le Centre est fermé pendant les séjours ?
Mme Toumi répond que oui le Centre est fermé pendant les séjours proposés et rappelle que le Centre Ados n'est pas un mode de garde.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**029-2023-CCAS - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA SANCTION –
PROJET DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE « APRÈS L'EXCLUSION... UNE
SOLUTION »**

Le CCAS de Cavalaire sur mer et le collège V. Hugo de Gassin unissent leurs compétences afin d'instaurer une action de prise en charge des collégiens exclus.

La présente délibération a pour but de présenter les principes d'organisation et de fonctionnement du projet et d'acter pour chacun des partenaires le mode opératoire de l'action.

La délibération sera portée à la connaissance de l'ensemble des partenaires œuvrant au sein même du projet.

Cette action s'adresse aux élèves de 6ème à la 3ème scolarisés au collège V Hugo de Gassin.

Il vise prioritairement les collégiens exclus temporairement de l'établissement entre trois et huit jours.

Il permet la mise en œuvre d'un programme d'actions adapté aux besoins spécifiques de chaque exclusion en prenant en compte la situation individuelle du jeune et de sa famille.

Pour ce faire, avec son réseau partenarial, le centre adolescent de Cavalaire sur mer proposera au jeune un suivi individualisé basé sur un emploi du temps spécifique :

Ø Des temps scolaires avec un travail adapté en concertation avec les enseignants ;

Ø Des temps en entreprise ou association avec découverte du monde professionnel ;

Ø Des temps avec des partenaires institutionnels pour une meilleure connaissance des ressources sur le territoire et la construction d'un projet préprofessionnel ;

Ø Des temps en association œuvrant sur le territoire pour amener le jeune à une démarche responsable et citoyenne.

Ce projet vise à renforcer la cohérence et la complémentarité éducative entre le collège, les familles et les partenaires éducatifs présents sur le territoire.

Il a pour objectifs :

- d'offrir une alternative éducative et pédagogique à la simple exclusion temporaire de l'établissement scolaire;
- d'amener le jeune à prendre conscience de la problématique qui a occasionné son exclusion ;
- de prévenir les récidives ;
- de prévenir le décrochage scolaire ;
- de remobiliser le jeune et ses parents autour de sa scolarité et son orientation ;
- d'optimiser les temps d'exclusion temporaire pour permettre au jeune de construire un projet d'avenir scolaire et/ou professionnel ;
- d'assurer un soutien éducatif aux parents
- de proposer et construire une aide adaptée pour le jeune dans la cadre d'un accompagnement individualisé ;

- de prévenir le désœuvrement et d'offrir une alternative à « l'école de la rue ».
- Le projet vient en complément des dispositifs déjà existants sur le territoire, notamment ceux mis en place par l'Education Nationale et les partenaires institutionnels et associatifs.

Il convient d'autoriser M. le Président à signer la convention d'accompagnement à la sanction entre le Collège Victor Hugo de Gassin et le Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire sur mer.

Mme Garnier présente la convention. Elle explique que c'est une proposition des services jeunesse de la ville, un travail d'accompagnement avec l'Éducation nationale, les services jeunesse de Cavalaire, les parents et le jeune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

SECOURS ATTRIBUES

Mme Grouiller expose les secours attribués du 14 avril 2023 au 13 juin 2023.

Secours argent :

- Nous avons payé une facture de frais d'obsèques pour indigence d'un montant de 1000,00€

Montant total des secours argent : 1000,00€

Aide alimentaire : Bon Carrefour

- 1 personne a bénéficié de bons alimentaires pour un montant de 50,00€

Montant total des aides alimentaires : 50,00€

QUESTIONS DIVERSES

Régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales du CCAS - modification :

Vu le besoin d'intégrer de nouvelles recettes dans la régie existante suite à la mise en place et l'organisation de thés dansants payants accompagnés de services annexes payants et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 avril 2023 ; Il est décidé De modifier la régie de recettes des produits issus des participations des bénéficiaires des services du CCAS à compter du 2 mai 2023.

Sont intégrées les recettes suivantes :

- prix d'entrée aux thés dansants organisés par le CCAS ;
- recettes issues des ventes de boissons et autres consommations réalisées lors des animations du CCAS ;

Est mis à la disposition du régisseur un fonds de caisse d'une valeur de cinquante euros.

Monsieur le Président et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration au cours de cette séance.

Point de situation sur le fonctionnement de la crèche

Depuis plusieurs années, il y a des difficultés au sien de la crèche en terme d'absentéisme. Il y a eu un changement de direction en fin d'année dernière et l'absentéisme a augmenté. Les agents présents compensent les absents, nous avons donc lancé une campagne de recrutements. En attendant, nous avons continuer d'assurer l'ouverture de la crèche avec le soutien des autres services municipaux.

Suite à une réunion avec tous les agents de la crèche, nous avons décidé trois grands axes de progrès et de plan d'action :

- le recrutements
- améliorer la communication interne et repositionner la directrice dans ses fonctions.
- l'organisation et le rythme de travail

VU par Nous, Madame Ghislaine NAVARRO Vice-Présidente du CCAS de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CAVALAIRE SUR MER
13-07-2023**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

Les présentes délibérations dont le contenu complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

